

Politique de rémunération des mandataires sociaux 2023
Approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2024

En application de l'article R. 22-10-14, IV du Code de commerce, l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2024, a approuvé, sans modification, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de ATLAND à la section 3.3 (pages 36 et suivantes) comme suit :

Résolutions	Résultats des votes
Résolution n°5 : Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux	Résolution adoptée Par 6.511.094 voix pour et 63.496 absentions
Résolution n°6 : Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce	Résolution adoptée Par 6.511.094 voix pour et 63.496 absentions
Résolution n°7 : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général, Monsieur Georges ROCCHIETTA	Résolution adoptée Par 6.511.094 voix pour et 63.496 absentions